

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1 :**

La Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

- **Vendredi 13 décembre 2024** à 20h30 : « **PIANISTOLOGIE de Simon FACHE** »

Concert proposé par l'association OCTOPUS MUSIQUE située au n° 9 rue Thiers - 59200 TOURCOING.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 5 956,53 euros TTC.

Théâtre – Tarif plein 20 € et tarif réduit 15 €.

■ **Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 18 avril 2024.

Le Maire,

Anne-- ZONINI
par délégation du Maire

S. LEMOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....